

Cher partenaire

Bienvenue chez Ford Motor Company!

Après la Mustang Mach-E, la première SUV 100% électrique, Ford a lancé l'E-Transit 2T: c'est notre premier fourgon entièrement électrique. Au courant de 2022 nous vous informerons d'autres nouveautés EV. Un véhicule électrique n'est peut-être pas la meilleure solution pour tout le monde aujourd'hui. C'est pourquoi Ford vous propose d'autres niveaux d'électrification, commençant de l'Hybride léger' jusqu'à l'Hybride Plug-in'. De cette façon, nous pouvons offrir une solution à chacun en fonction de votre budget et de votre utilisation.

En tant que leader du marché européen des véhicules utilitaires, nous anticipons également de nouveaux développements pionniers dans le segment.

C'est le moment idéal pour remercier nos partenaires actuels de leur confiance et pour accompagner nos nouveaux contacts dans le monde Fleet de Ford. Dans le cadre de notre stratégie de fleet, nous nous efforçons d'aider nos partenaires de la meilleure façon possible. Tant dans le domaine de la vente que de l'après-vente, mais également dans le conseil et de l'orientation.

Nous vous souhaitons de faire de belles découvertes dans ce monde passionnant de chez Ford Fleet, notre équipe est à votre disposition.

L'équipe Ford Fleet



Quels que soient vos besoins, la large gamme de voitures de tourisme, de véhicules commerciaux ainsi qu'une présence mondiale dans les secteurs de la vente et du service font de Ford une marque internationale. Placer une priorité constante sur les nouveaux produits nous a permis de développer des moteurs plus efficaces en termes de consommation et d'émissions de CO₂.

Afin de faciliter l'usage de larges flottes et réduire son coût total, nous avons conçu des technologies nouvelles et financièrement abordables: connectivité SYNC, Ford Telematics, FordPass, mises à jour sans fil, technologies de sécurité,

Bart Van Rossen

Fleet & Remarketing Director bvanross@ford.com

Kim Deganseman

State Fleet, Rental & Remarketing Manager kdegansl@ford.com

Fleet de Ford Motor Company Belgium, n'hésitez pas à nous contacter: fleetbe@ford.com.

Quel que soit le type de votre entreprise, la taille de votre

flotte ou la nature de vos activités, Ford Fleet vous offre une solution sur mesure, tenant compte de vos besoins et de vos souhaits. Nous vous offrons un conseil personnalisé auprès de notre réseau de concessionnaires Ford spécialisé et de notre large gamme de produits et services. Vous avez des questions? N'hésitez pas à nous contacter!

En cas de questions et conseils vous pouvez vous

adresser à votre distributeur Ford le plus proche. Si vous

souhaitez avoir plus d'informations concernant l'équipe

Koen Verest

Key Account Manager kverest@ford.com

Stéphanie Pauwels

Key Account Manager spauwel6@ford.com

Jonathan Van Compernolle

Business Development Manager Fleet Wallonie et le Grand-Duché de Luxembourg ivancomp@ford.com

Bart Cauwenbergh

Business Development Manager Fleet Flandre bcauwenb@ford.com

Sara Dierickx

Fleet Communication & Leasing Coordinator sdieric2@ford.com

L'ÉLECTRIFICATION DE FORD

Une gamme sophistiquée de voitures électrifiées marque une nouvelle étape pour Ford et ses clients. Sous le nom de 'Ford hybride', Ford présente des modèles avec des moteurs hybrides légers 'mild hybride', hybrides complets 'full hybrid' et hybrides rechargeables 'plug-in hybrid' pour optimiser l'économie de carburant et le plaisir de conduire.



MILD HYBRID (MHEV)

> Un petit moteur électrique qui aide à améliorer l'efficacité.

Les véhicules hybrides légers disposent de deux sources d'énergie qui fonctionnent simultanément : un moteur classique et un moteur électrique alimenté par une batterie. Le moteur électrique n'alimente pas la voiture. Il l'assiste et réduit la consommation de carburant.



PLUG-IN HYBRID (PHEV)

> Branchez. Chargez. Améliorez l'efficacité.

Les véhicules plug-in hybrid ont les deux sources d'énergie comme les hybrides classiques, mais avec une batterie haute tension plus grande, vous permettant de parcourir de plus longues distances avec une alimentation entièrement électrique.



FULL HYBRID (HEV)

> Un mélange homogène de puissance conventionnelle et électrique.

Les véhicules hybrides possèdent deux sources d'énergie. Ils peuvent basculer automatiquement entre le mode conventionnel et le mode purement électrique (pour de courtes distances) ou utiliser les deux pour alimenter le véhicule en fonction des besoins.



> 100% électrique. Rechargez le véhicule et c'est parti.

Les voitures tout-électrique fonctionnent uniquement à l'électricité. Cela signifie qu'elles doivent être chargées avant de pouvoir rouler.

POWERSPLITBUSINESS

Très efficace grâce à la technologie powersplit

Avec le Ford Kuga Plug-in Hybrid (PHEV), vous profitez de tous les avantages de ce type de transmission, et bien plus encore. L'autonomie électrique jusqu'à 64 km est idéale pour les trajets domicile-travail. Au-delà, la voiture continue de rouler comme une full hybride, grâce à la technologie powersplit innovante. Vous économisez ainsi encore plus de carburant. Comme le Kuga offre une plus grande garde au sol, vous arrivez avec cette voiture là où d'autres ne passent pas. Parfait pour les sports d'aventure en plein air ou un week-end de camping.

KUGA ST-LINE

Équipement de série principal:

- > Suspension à réglage sportif
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement avant et arrière
- > Cruise Control
- > Caméra de recul

> ...



KUGA

A BOOST FOR BUSINESS

PUMA

Meilleur volume de chargement de sa catégorie

Le Ford Puma se distingue par son design audacieux de SUV. Compact et maniable en ville, il surprend tout le monde par son espace de chargement impressionnant. Grâce au compartiment innovant MegaBox, il offre 80 litres d'espace de rangement supplémentaire – idéal pour un petit week-end ou de longues vacances. À cela s'ajoutent son intérieur moderne, les nombreuses technologies d'aide à la conduite et la motorisation Mild Hybrid efficace. Et vous comprendrez immédiatement pourquoi, deux années consécutives, Le Moniteur Automobile l'a nommée Best Car 2020 & 2021 dans la catégorie Small SUV.

PUMA ST-LINE

Équipement de série principal:

- > Suspension à réglage sportif
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement arrière
- > Régulateur de vitesse avec limiteur de vitesse
- > Traffic Sign Recognition : reconnaît et affiche les panneaux de signalisation

> ..







Jusqu'à 610 km de liberté purement électrique

La Mustang Mach-E 100 % électrique a été sélectionnée parmi les finalistes du European Car of the Year Award 2022. Vous voulez savoir pourquoi ? Les performances de la Mustang Mach-E 100 % électrique sont exactement celles que vous attendez d'une Mustang, avec des accélérations instantanées qui vous poussent au fond du siège. En plus, elle est très pratique, toujours prête pour une nouvelle aventure. Grâce à une autonomie jusqu'à 610 km (WLTP), cette Mustang vous permet de prendre la route, sans souci, pour un voyage inoubliable. Les technologies modernes, l'habitacle confortable et les deux espaces de coffre (à l'avant et à l'arrière) en font la voiture parfaite pour s'évader. Elle s'adapte en outre à votre conduite et s'améliore automatiquement grâce à des mises à jour over-the-air. C'est la Mustang que vous attendez depuis toujours.

MUSTANG MACH-E

Équipement de série principal:

- > One pedal driving
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement avant et arrière ; caméra de recul
- > Régulateur de vitesse adaptatif et limiteur de vitesse intelligent
- > Dégivrage électrique du pare-brise 'Quickclear', sièges avant et volant chauffants

>









ELECTRIC POWER BUSINESS

Performances électriques au superlatif

Cette voiture montre avec force que Mustang est plus que jamais synonyme de puissance pure. L'accélération de 0 à 100 km/h en 3,7 secondes est époustouflante. Pratique, elle se démarque également par son habitacle spacieux et ses deux coffres. La Mustang Mach-E GT dispose d'une autonomie allant jusqu'à 500 km (WLTP) et peut être rechargée en seulement dix minutes pour 99 km d'autonomie. Elle vous offre donc non seulement des prestations supérieures, mais vous donne également toute la liberté de vivre plus chaque jour.

MUSTANG MACH-E GT

Équipement de série principal:

(équipement supplémentaire à la RWD/AWD)

- > Suspension MagneRide
- > Système de caméra 360°
- > Aide au stationnement automatique
- > Traffic Sign Recognition : reconnaît et affiche les panneaux de signalisation
- > Sièges avant Ford Performance Sport et volant sportif

> ...







BIGSPACE BUSINESS

Big Space, Big Business

Parmi les lignes puissantes de la Ford Focus Clipper Active se cache un crossover très efficace et pratique. Arriver avec style au travail ou chez un client ? Un petit week-end dans les Ardennes ? Robuste et polyvalente, la Focus Active est toujours prête. La position de conduite surélevée et les passages de roues élargis vous donnent plus de confiance, tout en bénéficiant d'un confort généreux, d'une connectivité et d'une sécurité avancées. Grâce à la motorisation EcoBoost Mild Hybrid, l'efficacité est également garantie. Bref, une gagnante dans tous les domaines.

NEW FOCUS ACTIVE

- > Suspension surélevée
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement avant et arrière
- > Régulateur de vitesse avec limiteur de vitesse intelligent
- > Climatisation automatique
- >







ACT BUSINESS FIESTA

Compacte, active et efficace

Avec la Ford Fiesta Active, vous vous sentez parfaitement à l'aise en ville ou ailleurs. Ses barres de toit, ses passages de roues élargis et ses jantes alliage 17" lui donnent l'allure d'un SUV. Et grâce à la position assise surélevée, vous avez un meilleur aperçu de la route devant vous. Cette voiture vous donne toujours envie de vivre de nouvelles expériences. La chaîne de traction avancée Eco-Boost Mild Hybrid vous permet de faire tout ceci en émettant et en consommant peu. Bref, plus rien ne vous empêche de profiter davantage de la vie avec la Ford Fiesta Active.

NEW FIESTA ACTIVE

Équipement de série principal:

- > Kit carrosserie robuste 'Active'
- > Élargisseurs de passages de roue et de seuil
- > Aide au stationnement arrière
- > Régulateur de vitesse avec limiteur de vitesse
- > Climatisation automatique

> ...







PEOPLE BUSINESS



Hybride essence 2.5 litres avec 5 ou 7 places

Grande famille? Grands projets? Ou les deux? Alors, la Ford S-MAX est ce que vous cherchez. Cet élégant SAV (Sport Activity Vehicle) est disponible avec 5 ou 7 places et un moteur hybride essence de 2.5 l. Une proposition unique dans sa catégorie. Elle vous permet de profiter d'une puissance impressionnante et d'une place considérable, avec en plus l'efficacité que vous attendez d'une voiture de société. Avec la Ford S-MAX, la vie vous sourit.

S-MAX ST-LINE

- > Suspension à réglage sportif
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement avant et arrière
- > Régulateur de vitesse avec limiteur de vitesse intelligent
- > Dégivrage électrique du pare-brise 'Quickclear', sièges avant et volant chauffants
- > ...





Un Plug-in Hybrid avec une force de traction inégalée

Rendez votre vie plus exaltante avec le SUV américain le plus vendu de tous les temps. Disponible chez nous en tant que plug-in hybride unique : Ford Explorer. Sentez la puissante combinaison du moteur essence V6 3.0 litres EcoBoost et d'un moteur électrique qui produisent ensemble 450 ch de puissance. Roulez jusqu'à 40 km entièrement à l'électricité. Grâce à l'énorme couple de 840 Nm, ce SUV peut tirer jusqu'à 2.500 kg avec un crochet d'attelage en option. Vous voulez emmener des passagers supplémentaires ? Il y a un espace confortable pour 7 personnes. Les sièges Easy Fold des deuxième et troisième rangées se rabattent facilement. Vous obtenez ainsi un plancher de chargement entièrement plat et pas moins de 2.274 litres de coffre. Que vouloir de plus ?

EXPLORER ST-LINE

- > Système audio B&O avec navigation
- > Système de caméra 360°
- > Système de stationnement automatique Active Park Assist avec capteurs de stationnement avant et arrière
- > Régulateur de vitesse adaptatif et limiteur de vitesse intelligent
- > Toit panoramique
- `











Faites confiance au numéro 1 des utilitaires en Europe

Ford est aujourd'hui la référence en matière de véhicules utilitaires. Ce n'est pas un hasard. Nos modèles sont bien positionnés sur le marché grâce notamment à leurs excellentes caractéristiques de conduite, leurs moteurs modernes, leurs bons équipements de base et leurs Total Cost of Ownership avantageux. En outre, leur durabilité et leur construction de qualité sont fortement appréciées par les professionnels. Le très populaire Transit est désormais disponible en trois variantes électrifiées: MHEV, PHEV et BEV. Lancé en Europe au premier trimestre 2022, E-Transit, le premier Transit 100% électrique de Ford vise une autonomie WLTP estimée à 317km – environ trois fois la distance moyenne quotidienne parcourue par ce type de véhicule en Europe – avec des coûts de maintenance réduits d'environ 40%. E-Transit est disponible en Van, Van double Cabine et Châssis-cabine, 3.5T et 4.25T. Le Ford Ranger est également un véritable succès, avec le Ranger Raptor comme version ultime.



ELECTRIFIED BUSINESS

TRANSIT

La puissance électrique pour votre entreprise

Entreprendre, c'est anticiper. C'est pourquoi il existe un Transit entièrement électrique. Il a été spécialement conçu pour être aussi solide, pertinent et polyvalent que jamais. Sans avoir à faire le plein, sans émissions de CO₂. Sa batterie de 67 kWh et 400 volts offre une autonomie de plus de 300 km (WLTP) avec une seule charge. En plus, vous pouvez alimenter votre outil n'importe où grâce à l'option Pro Power Onboard, sans avoir besoin d'un générateur. L'E-Transit se décline en deux variantes de hauteur et trois longueurs et offre 15,1 mètres cubes d'espace de chargement. En plus de tout cela, toutes les possibilités d'adaptation habituelles sont également disponibles pour le nouvel E-Transit. On le constate tout de suite : c'est le véhicule utilitaire de demain.

E-TRANSIT TREND

Équipement de série principal:

- > Espace de chargement max.: 15,1 m³
- > Charge utile brute max. (sauf passagers): 1.616kg
- > Autonomie (100 % électrique) : 317km
- > Système de navigation en combinaison avec écran multifonction 12" & Radio AM/FM, interface téléphone portable et SYNC IV

>





FORD TRANSIT CUSTOM TRANSPORTBUSINESS TRANSIT SAFETY

L'utilitaire le plus vendu en Europe

Le Transit Custom Trail saute immédiatement aux yeux avec son extérieur robuste, avec une calandre noire unique et des jantes en alliage léger noires de 16 pouces. Ce qui n'a pas échappé aux professionnels et lecteurs de Transport Media. En effet, il a récemment été élu lauréat du prix **Most Loved Van 2021**. En plus de cela, il vous offre une meilleure garde au sol et est équipé d'un différentiel à glissement limité mécanique, qui vous amène même dans des endroits éloignés en terrain rugueux. Bref, il est prêt pour l'action, quels que soient vos projets. Au volant, vous ressentez le confort d'une voiture particulière et grâce à des moteurs efficaces, la consommation reste agréablement basse.

TRANSIT CUSTOM TRAIL

- > Différentiel à glissement limité sur l'essieu avant
- > Dégivrage électrique du pare-brise 'Quickclear'
- > Aide au stationnement avant et arrière avec phares antibrouillard avant
- > Régulateur de vitesse
- > Climatisation manuelle
- >





L'utilitaire le plus vendu en Europe

Vous attendez beaucoup de votre utilitaire et êtes à la recherche d'un modèle qui vous permettra de progresser ? Découvrez le Transit 2T Trail. Son look robuste avec calandre, jantes et panneaux de protection noirs montre immédiatement son sérieux. Autoroute, chantiers boueux ou zone agricole : le Transit 2T Trail ne vous abandonne jamais. Il est également performant en termes d'ambiance intérieure et de connectivité. Il dispose de matériaux de qualité et est équipé des dernières technologies. Cette camionnette dépasse vos attentes.

TRANSIT 2T TRAIL

Équipement de série principal:

- > Différentiel à glissement limité sur l'essieu avant
- > Dégivrage électrique du pare-brise 'Quickclear'
- > Aide au stationnement avant et arrière avec phares antibrouillard avant
- > Régulateur de vitesse
- > Climatisation manuelle

> ...







FORD RANGER 4X4 BUSINESS RANGER

Le pick-up le plus vendu en Europe

Le pick-up le plus vendu de tous les temps en version encore plus costaude : l'édition Ford Ranger Raptor. Conçu pour conquérir le monde. On le voit déjà à son look assertif : ce pick-up ne se laisse pas faire. La version BiTurbo du moteur diesel Ford 2.0 litres EcoBlue avec boîte automatique à dix rapports est puissante et sophistiquée. En combinaison avec les pneus tout-terrain spécialement conçus et les différents modes de conduite, vous pouvez affronter tous les terrains, des dunes de sable aux boues épaisses en passant par les zones rocheuses. Pour ce faire, ne devez rien perdre de confort de conduite. Les sièges sur mesure offrent un confort supérieur et la cabine est équipée de matériaux de haute qualité et d'une connectivité avancée.

RANGER RAPTOR

- > Suspension Fox Pro Race avec commandes au volant du Système de gestion de terrain, suspension en spirale arrière, voie élargie de 150 mm et hauteur de conduite augmentée de 56 mm
- > Système de navigation
- > Aide au stationnement arrière ; caméra de recul
- > Régulateur de vitesse avec limiteur de vitesse intelligent et réglable
- > Dégivrage électrique du pare-brise 'Quickclear', sièges avant sport chauffants
- > ...





CENTRE BUSINESS FORD

Que pouvez-vous attendre de nos Centres Business & Transit?

Nous voulons offrir un service professionel à tous nos clients fleet lors de leur achat/leasing/financement, mais aussi les aider du mieux possible par la suite. C'est pourquoi nous avons créé les Centres Business & Transit. Ils ont été sélectionnés selon des critères stricts et leurs services sont adaptés aux besoins de nos clients professionnels. Vous avez ainsi droit notamment aux avantages suivants :

- Vastes salles d'exposition pour voitures et véhicules utilitaires
- · Des vendeurs B2B professionnels
- · Présence d'un spécialiste véhicules utilitaires
- · Des heures d'ouverture en dehors des heures 'bureau'
- · Véhicules de remplacement et démo
- Système de réservation de services prioritaire
- Des ateliers spécialisés avec des mécaniciens formés par Ford
- Ford Assistance





Choisissez votre formule



> Renting Financier

Les entreprises et les indépendants peuvent opter pour la formule de Renting Financier, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat entre 24 et 60 mois
- Comptabilisation : charges d'exploitation au compte de résultat
- Un ler loyer majoré est possible (obligatoire, dans certains cas, en fonction des critères d'acceptation du dossier)
- Option d'achat + acompte : 20% de l'investissement net htva
- Reprise du véhicule en fin de contrat : optionnel

Avantages Renting Financier

- · La voiture sera immatriculée à votre nom.
- Vous financez seulement le montant htva de la voiture; pas de préfinancement de la TVA.
- Evitez les surprises : l'option d'achat est fixée à l'avance.
- Préservez la capacité d'investissement de votre société: pas d'immobilisation de capital.

Renting financier est une offre Ford Lease, une division d'Axus SA, Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles – Tél: 02/706.42.40 – Fax: 02/726.32.38 – E-mail: partnerships@axus.be – RPM Bruxelles – Numéro d'entreprise: BE 0403.429.730 – IBAN BE57 6881 0039 8035 – FSMA 016860 A. Cette offre est réservée aux professionnels sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par Ford Lease.

> Leasing Opérationnel

Avec Ford Lease, vous pouvez profiter sans souci de votre Ford. La simplicité même !

Vous achetez votre Ford selon vos spécifications. Les services comme l'entretien, les pneus, la TMC et la taxe de circulation, les assurances, l'assistance routière, un véhicule de remplacement, et même une carte carburant sont disponibles si vous le désirez. Et tout ceci chez votre distributeur Ford! En fin de contrat vous restituez le véhicule.

Avantages Leasing Opérationnel

- Tous les services liés au véhicule dans un seul contrat, à votre mesure.
- Parfaite maîtrise de votre budget.
- Toutes les dépenses liées au véhicule sont comptabilisées comme charge.
- Vous payez uniquement pour l'utilisation du véhicule.
- Pas de souci de revente, vous pouvez restituer simplement le véhicule chez votre distributeur Ford.

Leasing opérationnel est une offre Ford Lease, une division d'Axus SA, Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles – Tél: 02/706.42.40 – Fax: 02/726.32.38 – E-mail: customercare@axus.be – RPM Bruxelles – Numéro d'entreprise: BE 0403.429.730 – IBAN: BE57 6881 0039 8035 – FSMA 016860 A. Cette offre est réservée aux professionnels sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par Ford Lease.



Notre business : faire prospérer le vôtre

> Ford Video Check

La transparence est notre norme. Avec **Ford Video Check**, nous enregistrons une partie de l'entretien en vidéo. Nous vous enverrons la vidéo pendant l'entretien et nous vous montrerons si les freins, les amortisseurs, les pneus, etc. sont encore en bon état ou nécessitent éventuellement un travail supplémentaire. Dans ce dernier cas, vous pouvez prendre une décision immédiatement pour que vous ne revenez pas plus tard pour un travail supplémentaire.

> Ford Express Service

Votre temps est important pour nous. Chez **Ford Express service**, nous avons formé deux techniciens qui travaillent ensemble, en toute sécurité pour que votre voiture soit rapidement prête, sans supplément de prix.



FordPass Pro est la nouvelle application pour véhicules utilitaires connectés. Que vous gériez un ou maximum cinq véhicules, FordPass Pro vous permet de maintenir vos véhicules en bon état, en sécurité et en état de marche. Grâce au modem intégré, vous pouvez facilement vous connecter à tous vos véhicules où que vous soyez. Vous pouvez ouvrir et fermer vos véhicules à distance, contrôler leur pression des pneus ou leur niveau de carburant, ou recevoir des avertissements en cas de problème.



> Contrôlez l'état de vos véhicules



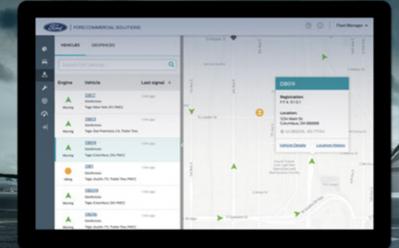
> Soyez alerté en cas de problème



Accédez à distance à vos véhicules









Ford Telematics Essentials est un outil en ligne gratuit qui utilise les données de vos véhicules connectés pour maintenir votre flotte sur la route et votre entreprise en mouvement.

> Données d'état du Véhicule

Surveillez l'état de chaque véhicule de votre flotte afin de pouvoir planifier plus efficacement et minimiser les temps d'immobilisation. Des codes de diagnostic du fabricant avec des actions suggérées, des informations de rappel, aux calendriers d'entretien personnalisés selon la longévité de l'huile, les heures du moteur, le temps et le kilométrage.

> FORDLiive

Ford Telematics Essentials vous connecte à FORDLiive. Dès l'inscription, votre réparateur agréé Ford pourra accéder en toute sécurité aux données relatives à l'état de votre véhicule connecté. Il pourra ainsi identifier tout éventuel problème et planifier les réparations nécessaires avant l'arrivée de votre véhicule à l'atelier.





Gratuit et connecté

- · L'essentiel sans frais
- Gérer les flottes, moyennes ou grandes
- Disponible pour les véhicules équipés d'un modem FordPass Connect



Accédez aux données de l'état du véhicule

- Obtenez des alertes en temps réel sur l'état du véhicule
- Affichez l'état du véhicule en temps réel
- Gérez les réparations



Se connecter à FORDLiive

- Connexion au système de gestion du temps de disponibilité Ford
- Partagez vos données avec votre concessionnaire
- Faites des réparations plus rapides et plus intelligentes

Demandez votre version gratuite de Fleet Telematics Essentials dès maintenant sur <u>commercialsolutionsbe@ford.com</u> ou appelez-nous au +32 2 482 27 87.

Ou êtes-vous curieux de connaître la version complète ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse électronique susmentionnée pour obtenir de plus amples informations et conditions.



> La fiscalité de la voiture de société : un écheveau complexe

En 2021, pas moins de 60% des voitures d'entreprise nouvellement immatriculées en Belgique l'étaient au nom d'un indépendant ou d'une entreprise, ce qui — une fois encore — fait de notre pays le royaume du fleet. Toutes ces voitures sont soumises à un large éventail de taxes. Voici un aperçu succinct de la situation en 2022.

Taxe de mise en circulation, éco-malus, taxe de circulation, cotisation CO_2 , TVA , taxe sur l'Avantage de Toute Nature et impôt sur les dépenses non admises... Sept formes différentes de taxes prélevées sur les voitures de société, mais pas toutes sur chaque véhicule, car la Région où le client est établi et le statut de l'utilisateur jouent également un rôle différent. La cotisation CO_2 n'est pas due par les indépendants, il n'y a pas d'avantage de toute nature pour la voiture d'un indépendant en nom propre et l'éco-malus ne concerne que les personnes qui immatriculent leur véhicule en Wallonie.

> Taxe de mise en circulation, éco-malus et taxe de circulation

Toute personne qui immatricule une voiture dans notre pays paie une taxe unique de mise en circulation (TMC) et une taxe de circulation annuelle (TCA). Il s'agit dans ce cas de taxes régionales. La Flandre, la Wallonie et Bruxelles sont donc complètement indépendantes l'une de l'autre.

Depuis un certain temps déjà, la **Flandre** est passée à un système qui tient compte des émissions de CO_2 , du type de carburant, de la norme Euro et de l'âge du véhicule. De plus, elle taxe nettement moins les voitures à faibles émissions que les voitures polluantes.

Le calcul de la TMC est effectué sur la base d'une formule complexe et varie entre 46,23 € et 11.556,9 € (jusqu'à l'indexation de juillet 2022).

Pour le calcul de la taxe de circulation, on part toujours de la cylindrée exprimée en chevaux fiscaux. Après quoi on utilise un double système de bonus-malus qui va soit augmenter, soit diminuer le montant en fonction des émissions et de la norme Euro.

En 2022, les voitures zéro émission (électriques ou à hydrogène) resteront exonérées de TMC et de taxe de circulation en Flandre. Aucune date de fin n'a été fixée pour cette mesure d'exonération.

Depuis 2021, la Flandre ne tient plus compte de la valeur NEDC pour déterminer la taxe de circulation et la TMC de voitures neuves, au profit de la valeur WLTP, ce qui implique qu'il a fallu adapter les formules de calcul. Pour ce qui est des voitures d'occasion (c.-à-d. celles déjà immatriculées avant le 1er janvier 2021), la Flandre maintient la valeur NEDC et l'ancienne formule, de sorte que pour ces voitures, rien ne change.

Toujours en date du 1er janvier 2021, on a également supprimé l'exonération de la TMC et de la taxe de circulation sur les hybrides rechargeables dont le taux maximum d'émission de CO_2 est inférieur ou égal à 50 g/100 km ainsi que pour les voitures roulant au gaz naturel (CNG). Depuis, ces voitures sont taxées de la même façon que les voitures conventionnelles à essence ou diesel, en fonction de leur taux d'émission de CO_2 WLTP officiel (champ 49.4 du certificat de conformité). Dans le cas des hybrides rechargeables, le montant reste très faible, en raison de leur faible taux d'émission. C'est moins le cas des voitures roulant au CNG, désormais taxées comme leurs homologues équipées uniquement d'un moteur à essence.

Pour calculer la TMC ou la taxe de circulation en Flandre, vous pouvez surfer sur https://belastingen.fenb.be/ui/public/vkb/simulatie.

En **Wallonie** et à **Bruxelles**, on se base toujours en 2022 sur un tableau qui détermine le montant de la TMC sur la base de la cylindrée de la voiture, exprimée en chevaux fiscaux, en combinaison avec la puissance du moteur en kilowatts (kW). Pour la taxe de circulation, on ne tient pas encore compte des émissions ou de la norme Euro non plus, mais uniquement des chevaux fiscaux.

Lors de l'immatriculation de véhicules émettant plus de 145 g de CO_2 /km, un éco-malus unique de 100 \in à 2.500 \in doit également être payé en Wallonie (sauf si la voiture roule au CNG).

Pour 2023, la Région wallonne prévoit une réforme majeure de la taxation automobile. Elle ne se basera plus sur les tableaux actuels, mais définira une formule qui tiendra compte de divers critères écologiques comme le taux d'émission de CO₂ et la norme Euro, mais aussi – et contrairement à la Flandre – sur la masse maximale admise (MMA) du véhicule. Il règne donc encore un certain flou autour de la situation en Wallonie en 2023.

En même temps, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale veut instaurer une sorte de péage urbain intelligent dans le cadre de son plan Smart-Move, leguel serait compensé par la suppression de la taxe de circulation et de la TMC (pour les voitures de moins de 15 ch fiscaux) pour les habitants de la Région bruxelloise. Plus d'un an après l'annonce du projet, on ne sait toujours pas s'il entrera en vigueur un jour. En effet, il faudrait pour cela progresser dans la concertation avec les autres Régions, plutôt réticentes – et c'est un euphémisme – car du coup, leurs habitants seraient soumis à une double taxation chaque fois qu'ils se rendent à Bruxelles. Une première fois sous l'effet de la TMC et de la taxe de roulage exigibles dans leur propre Région et une deuxième fois sous celui du péage bruxellois.

Les sociétés de leasing bénéficient d'un statut spécial. Qu'elles soient implantées en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie, les voitures qu'elles immatriculent suivent toujours le système en vigueur aujourd'hui à Bruxelles et en Wallonie, tant pour la TMC que pour la taxe de circulation, mais sans l'éco-malus wallon.

> Utilitaires légers

En Flandre et à Bruxelles, les véhicules utilitaires légers (camionnettes, pick-up, ...) sont exemptés de TMC et la taxe de circulation se base sur la masse maximale autorisée du véhicule. Les montants maximum sont nettement inférieurs à ceux des voitures particulières. Le gouvernement flamand prévoyait déjà fin 2020 de supprimer l'exonération de la TMC et la taxation plus avantageuse sur base du poids dont bénéficient les pick-up (utilitaires légers à simple ou double cabine et benne ouverte), comme le Ford Ranger, lorsqu'ils sont utilisés par des particuliers. Pour les utilisateurs professionnels, le régime resterait inchangé. Cette nouvelle réglementation doit toutefois encore être peaufinée ce qui semble prendre plus de temps qu'initialement prévu.



FISCALITÉ AUTOMOBILE BELGE

Entretemps, la **Wallonie** a déjà procédé à quelques ajustements au niveau de la taxation des utilitaires légers. Jusqu'en 2021, toute personne immatriculant un utilitaire léger en Wallonie bénéficiait également de l'exonération de la TMC et de l'éventuel éco-malus, tandis que la taxe de circulation calculée sur base du poids était particulièrement faible. Cet avantage a été adapté, dans le sens où toute personne immatriculant un utilitaire léger en Wallonie en 2022 sans en avoir un usage professionnel (et l'utilisant donc comme un véhicule de loisirs) ne bénéficiera dorénavant plus de l'exonération de la TMC et de l'avantageuse taxe de circulation réservée jusque-là à ce type de véhicules.

Concrètement, seuls les indépendants (titulaires d'un numéro d'entreprise enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises) ou les sociétés (idem) immatriculant un utilitaire léger pourront encore profiter des avantages de ce régime. Il faudra toutefois que le véhicule soit réellement utilisé à des fins professionnelles. A défaut de répondre aux deux conditions, l'utilitaire léger sera taxé comme n'importe quel véhicule de tourisme.

C'est la date de commande du véhicule qui fait foi pour déterminer la réglementation à appliquer à l'acheteur wallon. Autrement dit, les commandes ultérieures au 01/01/2022 seront automatiquement soumises au nouveau régime.

> La cotisation de solidarité ou cotisation CO,

Les employeurs qui mettent à la disposition des membres du personnel un véhicule pouvant également être utilisé à des fins privées doivent payer une cotisation de solidarité à la sécurité sociale (ONSS). Cette cotisation est calculée sur la base des émissions de CO_2 et du type de carburant de la voiture. Les indépendants ne doivent pas la payer.

La cotisation minimale est adaptée chaque année et fixée à € 28,17 par mois pour 2022.

Essence: [(émissions de CO₂ x 9 €) - 768] : 12 x 1,3525

Diesel: [(émissions de CO₂ x 9 €) - 600] : 12 x 1,3525

LPG/CNG: [(émissions de CO₂ x 9 €) - 990] : 12 x 1,3525

Voitures électriques: 28,17 €/mois

(= cotisation minimale)

Tandis que jusqu'à fin 2020, l'ONSS se basait d'office sur le taux d'émission NEDC (NEDC 2.0 dans le cas des voitures dont le certificat de conformité fait également mention d'une valeur WLTP), il a décidé depuis 2021 de s'aligner sur la méthode appliquée par le fisc, laquelle permet à l'utilisateur de choisir entre les valeurs NEDC et WLTP lorsque les deux sont renseignées. Il peut donc opter pour la valeur la plus faible des deux. Si le certificat de conformité ne mentionne qu'une seule valeur, c'est évidemment celle-là qu'il faudra prendre en compte.

Les hybrides rechargeables paient toujours le montant minimum. L'ONSS ne fait pas de différence entre les vraies et les fausses hybrides plug-in.

> TVA

Au niveau de la TVA, la voiture de société est un cas particulier. Contrairement au principe général selon lequel les assujettis à la TVA peuvent récupérer intégralement la TVA payée, ce n'est pas le cas pour les voitures particulières. Un maximum de 50% de la TVA pourra être récupéré mais, dans la pratique, pour la plupart des assujettis à la TVA, il ne s'agit que de 35%, ce qui signifie que 65% de la TVA payée feront partie du coût total du véhicule.

Le montant exact pouvant être déduit est déterminé sur la base de deux formules qui vérifient l'usage professionnel ou privé, ou sur la base du forfait (généralement utilisé) de 35% d'usage professionnel et donc de 35% de récupération de la TVA. Les entreprises unipersonnelles (indépendants en nom propre) pourront toujours récupérer 50% de la TVA payée.

> Taxe sur l'avantage de toute nature

Toute personne qui, dans le cadre de la relation de travail avec son employeur ou sa société, se voit attribuer une voiture de société qu'elle peut également utiliser à des fins privées, est imposée sur cet avantage.

Pour les voitures de tourisme, la base de cette taxe est déterminée par une formule qui tient compte de la valeur catalogue fiscale du véhicule, de ses émissions de ${\rm CO_2}$, du type de carburant et de son âge. Pour 2022, le montant minimum sur lequel le conducteur est imposé s'élève à 1.400 \in bruts par an.

Pour 2022, la valeur de référence pour les diesels a été ramenée de 84 g de CO_2 à 75 g. Pour les voitures à essence, il faut partir d'un taux d'émission de référence de 91 g/km (contre 102 g en 2021).

Cette baisse des valeurs de référence (qui tient compte du taux d'émission moyen sur le marché) implique une augmentation sensible de l'ATN en 2022 par rapport à 2021, sauf pour ceux qui conduisent un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

> Impôt sur les dépenses non admises

Le dernier impôt, et également le plus discuté, est celui sur les dépenses non admises, qui est donc lié à la déductibilité fiscale du véhicule. Nous approfondirons cette question dans le chapitre suivant.

Cet article fait le point au 31 janvier 2022 et ne tient donc pas compte des éventuelles modifications ultérieures résultant de réformes légales ultérieures.



Qu'est-ce qui se passe en 2022?

Après la petite révolution que nous avons connue en 2020, avec l'adaptation de la méthode de calcul des dépenses non admises, et en attendant la grosse réforme dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er juillet 2023, 2022 s'annonce elle aussi plus tranquille, dans le sens où – à quelques indexations près – peu de choses vont changer.

> Déductibilité fiscale et dépenses non admises

Depuis le 1er janvier 2020, la déductibilité fiscale des voitures de tourisme d'une entreprise – qu'elles soient neuves ou déjà en circulation – ne se calcule plus selon un tableau général mais selon une formule spécifique.

Celle-ci entraîne dans tous les cas un pourcentage de déductibilité inférieur à 2019 et fait (tout comme le tableau) une distinction entre les moteurs à essence et diesel, avec désormais une réglementation spécifique pour les véhicules hybrides rechargeables.

> Règle générale

Voici la formule à appliquer pour les véhicules commandés jusqu'au 30/06/2023 inclus: $120\% - (0,5\% \text{ x coefficient x CO}_2/\text{km})$

Pour le diesel (et les hybrides diesel), le coefficient équivaut à 1.

Pour le CNG, le coefficient s'élève à 0,90 (jusqu'à 11 chevaux fiscaux).

Pour tous les autres carburants et motorisations, le coefficient correspond à 0,95.

Dès 141 g d'émissions, la déduction fiscale est automatiquement plafonnée à 50%, et à partir de 200 g à seulement 40%. Il s'agit du minimum.

Selon cette formule, la déductibilité fiscale d'une voiture à essence émettant 120 g de CO_2 est donc de 120% - (0,5% x 0,95 x 120) = 63% Pour un véhicule diesel avec un taux d'émission

de 120 g, ce sera 120% - (0,5% x 1 x 120) = 60%

Autrement dit, la formule précédente reste d'application pour toutes les voitures commandées en 2022. Les véhicules commandés en 2023 continueront à bénéficier du même régime, à condition que le bon de commande ait été signé au plus tard le 30/06/2023 et aussi longtemps que le véhicule reste aux mains du même propriétaire (avec la même immatriculation).

> Voitures électriques

Les véhicules zéro émission restent déductibles à 100%, pour autant qu'ils aient été commandés au plus tard le 31/12/2026.

> Hybrides rechargeables

Pour les véhicules hybrides rechargeables, une distinction est établie depuis 2020 entre les 'faux' et les 'vrais' hybrides rechargeables sur la base de deux critères.

Tout d'abord, pour ne pas être considérés comme 'faux', les véhicules hybrides rechargeables ne peuvent pas émettre plus de 50 g de $\rm CO_2/km$. Il faut savoir aussi que le gouvernement fédéral autorise l'utilisateur à choisir entre la valeur NEDC 2.0 ou WLTP.

En outre, il faut examiner la capacité énergétique de la batterie, car celle-ci déterminera en partie la valeur de CO_2 à appliquer pour la fiscalité. Le rapport entre la puissance de la batterie et le poids du véhicule doit être de minimum 0,5 kWh par 100 kg de poids du véhicule.

Si cette condition est remplie, les émissions de CO_2 du véhicule rechargeable peuvent être choisies comme référence pour la déductibilité. Toutefois, si la capacité énergétique est inférieure et/ou si les émissions sont supérieures à 50 g, les émissions de CO_2 de la version avec moteur à combustion et sans propulsion rechargeable de ce modèle doivent servir de référence pour la déductibilité. S'il n'existe pas de version classique, le CO_2 du véhicule rechargeable doit être multiplié par 2,5.

La seule exception concerne les voitures rechargeables achetées jusqu'au 31 décembre 2017. Tant qu'elles restent chez le même utilisateur, elles peuvent, même si elles ne satisfont pas aux nouvelles exigences, continuer à utiliser leur valeur de CO₂ officielle pour les calculs fiscaux.

> En va-t-il de même pour les entreprises individuelles ?

Tout ce qui précède est d'ailleurs intégralement d'application depuis 2020 pour les entreprises individuelles (indépendants en nom propre). En termes de déduction, elles sont donc aussi confrontées au calcul selon la nouvelle formule, qui supprime pour les voitures achetées depuis janvier 2018 le minimum de 75% de déduction fiscale qui était encore d'application pour les véhicules achetés en 2017 ou avant.



> Liberté de choisir la valeur d'émission à prendre en compte

Tant que le certificat de conformité (CoC) renseigne à la fois la valeur WLTP et la valeur NEDC 2.0, les entreprises et les indépendants peuvent déterminer euxmêmes la valeur à privilégier pour le calcul fiscal.

Concrètement, il faut appliquer le taux CO₂ WLTP lorsque le certificat de conformité ne mentionne que cette valeur, et le taux CO₂ NEDC lorsqu'il ne renseigne que celui-là (comme dans le cas des voitures plus anciennes).

Si le certificat de conformité renseigne les deux valeurs (NEDC 2.0 et WLTP), le contribuable est libre de déterminer celle qu'il souhaite appliquer. Il a évidemment intérêt à privilégier la plus faible.

Les voitures neuves seront de moins en moins nombreuses à renseigner les deux valeurs sur le certificat de conformité. Seuls les constructeurs de véhicules hybrides rechargeables auront l'obligation jusqu'à fin 2022 de renseigner les deux valeurs sur les certificats de conformité de leurs PHEV.

Réglementation particulière pour les hybrides rechargeables

Les véhicules hybrides que vous pouvez charger via une prise de courant bénéficient d'un avantage fiscal conséquent – à condition de satisfaire à certaines règles. Cette fiscalité avantageuse, tout comme la réduction de la consommation de carburant, contribue à un TCO bien plus intéressant.

Le chapitre précédent expliquait les nouvelles règles fiscales pour les hybrides rechargeables. Si la voiture entre en ligne de compte, la déductibilité varie entre 95% et 100% en fonction des émissions de CO₂ et du type de carburant.

Un véhicule hybride à essence avec un rapport capacité de la batterie/poids du véhicule de minimum 0,5 kWh/100 kg émettant 48 g/km est par exemple déductible à $(120 - (0.5 \times 48 \times 0.95)) = 97,2\%$. Un véhicule hybride diesel avec une batterie suffisamment grande et des émissions de CO_2 de 50 g/km atteint 95% $(120 - (0.5 \times 50 \times 1))$.

> Impact important

Cette déductibilité fiscale a un impact considérable sur le TCO. Un véhicule hybride rechargeable est généralement plus cher qu'une version équivalente diesel ou essence, mais la déductibilité fiscale plus élevée compense souvent cette différence de prix. Une voiture hybride rechargeable en fin de parcours est même souvent plus avantageuse que les versions dotées d'un moteur à combustion.

Bref, même dans le scénario le plus défavorable, à savoir un scénario où le véhicule hybride rechargeable est rarement rechargé et roule donc principalement à l'essence, il est question d'un avantage fiscal lié au carburant. L'objectif consiste bien entendu à rouler le plus souvent possible à l'électricité. 20.000 kilomètres par an correspondent environ à 70 kilomètres de déplacements domicile-lieu de travail par jour. Si vous parvenez à effectuer la moitié à l'électricité, vous réduisez considérablement le budget énergétique annuel. Cela dépend en grande partie du coût de l'électricité, bien entendu.

> Ça bouge pour les hybrides rechargeables

Attention toutefois, car pour les hybrides rechargeables commandées après le 01/01/2023, la déductibilité des frais de carburant passeront des 96 à 100% en vigueur actuellement à un taux fixe de 50%. C'est là un des premiers effets (limités) de la réforme qui, pour le reste, n'entrera en application que le 01/07/2023.

*prix de référence au litre : 1.65 € pour le diesel et 1.64 € pour l'essence

Concrètement, les hybrides rechargeables commandées à partir de janvier 2023 et qui répondent à toutes les conditions des 'vraies' hybrides continueront à bénéficier d'une déductibilité quasi totale de tous les frais de voiture, à l'exception des frais de carburant (essence ou diesel) qui seront plafonnés à 50%. En revanche, la déductibilité de l'électricité prélevée reste inchangée.

Cette modification n'entrera toutefois en vigueur que pour les commandes passées en 2023. En d'autres termes, elle n'affectera pas les PHEV commandés cette année.

> Taxe de circulation et TMC

Enfin, abordons brièvement les taxes perçues pour l'immatriculation et l'utilisation du réseau routier. Les deux relèvent d'une compétence régionale et diffèrent en fonction des régions, sauf si le véhicule est immatriculé par une société de leasing.

Dans ce cas, l'ancien système s'applique encore en 2022. Ce n'est pas très favorable pour un véhicule hybride rechargeable, car il est souvent plus puissant qu'un modèle conventionnel. C'est pourquoi il convient de bien calculer et de bien comparer.



2026... l'année du grand chambardement, avec limitation des prérogatives fiscales aux seuls véhicules électriques

A partir de juillet 2023, la déductibilité fiscale des voitures dites 'polluantes' commandées après cette date diminuera progressivement jusqu'à arriver à zéro. En effet, dès 2026, seules les voitures zéro émission bénéficieront encore d'une déduction fiscale. Une révolution qui n'est pas sans conséquences.

Dans les articles précédents, vous avez pu lire qu'en 2022, la situation fiscale demeurait inchangée, à l'exception de quelques indexations et de l'adaptation des valeurs de référence pour l'ATN.

Mais à partir de l'année prochaine, pas mal de choses vont changer, en raison de l'instauration de nouvelles règles à partir du 1er juillet 2023. Ces nouvelles règles portent sur la déductibilité fiscale des véhicules de société non-ZE (diesel, essence, CNG, hybrides rechargeables et tout ce qui ne roule pas 100% à l'électricité ou à l'hydrogène), avec l'intention avouée d'accélérer la diminution progressive de celle-ci jusqu'à zéro.

Ce régime dit 'de sortie' prévoit que les voitures commandées après le 01/07/2023 verront leur déductibilité fiscale (calculée sur base de la formule actuelle) baisser chaque année de 25% à partir de 2024 pour retomber à zéro après quatre ans... dans le meilleur des cas, comme dans celui d'un véhicule hybride rechargeable encore déductible à 100% aujourd'hui.

Autrement dit, le professionnel qui en 2025 achète une voiture à moteur thermique bénéficiera la première année d'une déduction fiscale maximale de 75% (pour autant qu'il y ait droit aux termes du régime actuel). La deuxième année, le taux de déduction ne sera déjà plus que de 50%, et ainsi de suite.

Dans le cas d'une voiture achetée en 2026, la déductibilité maximale la première année sera plafonnée à 50%, à 25% l'année suivante, pour aboutir à 0% à partir de la troisième année.

Cela veut donc dire qu'à partir du ler janvier 2026, c'en sera fini de la déductibilité fiscale des voitures non-EZ commandées après cette date. Les frais seront alors intégralement versés dans les dépenses non admises.

Concrètement, il paraît clair que – même s'il n'est pas interdit – le choix d'une voiture de type diesel, essence ou hybride rechargeable s'avèrera fiscalement moins intéressant à partir de juillet 2023... et plus intéressant du tout à partir de 2026.

> Le revers (positif) de la médaille

Vous l'aurez compris, les voitures à moteur thermique commandées à partir de juillet 2023 seront fiscalement moins intéressantes. Heureusement, le gouvernement a prévu une alternative plus réjouissante.

Les voitures zéro émission (tous les modèles à batterie électrique ou à hydrogène) sont déjà fiscalement déductibles à 100% et le resteront, même si elles sont commandées en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, pour autant qu'elles restent aux mains du même propriétaire.

A partir de 2027, la déductibilité fiscale des véhicules zéro émission commandés cette année-là sera ramenée à 95%. Puis successivement à 90% en 2028, à 82,5% en 2029, à 75% en 2030 et enfin à 67,5% en 2031. Les propriétaires ont donc jusqu'à 2031 avant que la déductibilité fiscale de leur voiture zéro émission se retrouve au niveau de déductibilité actuel de la voiture moyenne.

En d'autres termes, le gouvernement garantit la déductibilité fiscale intégrale des voitures zéro émission pendant encore de nombreuses années, avec tous les avantages que cela représente pour le TCO. Une belle alternative donc, surtout quand on sait que l'offre de voitures zéro émission ne cesse d'augmenter et que les investissements consentis dans les infrastructures de recharge en faciliteront forcément l'utilisation.

> Changement également pour la cotisation CO₂

Dans ce climat de révolution fiscale, rappelons également son impact sur le calcul de la cotisation de solidarité – communément appelée cotisation ${\rm CO_2}$ – dans le cas de voitures de société non-ZE commandées à partir de juillet 2023. En effet, ces véhicules à moteur thermique seront alors considérés comme un élément constitutif de la rémunération.

Indépendamment de l'adaptation annuelle du montant minimum et de l'indexation, il faut donc s'attendre à une augmentation substantielle du montant redevable à l'ONSS à partir de cette date.

En pratique, le résultat de la formule de calcul classique sera multiplié par un coefficient de 2,25 en 2023 et 2024, de 2,75 en 2025, de 4 en 2026 et de 5,5 à partir de 2027.

Toujours en ce qui concerne la cotisation ${\rm CO_2}$, les voitures zéro émission continueront toutefois à bénéficier dans les années à venir du montant le plus faible (indexé), ce qui devrait une fois encore inciter à la transition.

Pour rappel : les indépendants et les gérants indépendants sont exonérés de cette cotisation ONSS. Elle n'est due que pour les salariés autorisés à utiliser le véhicule financé par l'employeur à titre privé.

108 AHO

> Commandé avant le 1 juillet 2023 : aucun impact fiscal

Si cette année ou avant la date butoir du 30 juin 2023, vous commandez encore une voiture à moteur thermique (ou un hybride rechargeable), vous continuerez à bénéficier du même régime fiscal, tant que vous conduirez ce véhicule. Il n'y a donc aucune raison de reporter votre commande.

Les voitures électriques sont déjà déductibles à 100%. Attendre ne vous apportera donc rien de plus.

La seule exception concerne les frais de carburant pour les voitures hybrides rechargeables commandées après le 01/01/2023, puisqu'ils ne seront plus déductibles qu'à hauteur de 50%.



- > Ford Lommel Proving Ground offre des cours de conduite pour les entreprises
- Pour les entreprises qui souhaitent investir dans la sécurité de leurs employés.
- Des cours de conduite de haute qualité adaptés à tous les conducteurs possibles.
- Enseigné par des instructeurs professionnels
- Tous les modules de formation peuvent être suivis séparément (une demi-journée), ou peuvent être combinés en sessions de formation d'une journée.
- Ces cours sont proposés par session uniquement pour des groupes de 6 à 9 participants.

Ford est le seul constructeur automobile à disposer d'un réseau complet de pistes d'essai en Belgique, pour le développement de véhicules destinés à l'ensemble de l'Europe et avec ses 100 km de routes d'essai, c'est l'une des plus grandes pistes d'essai d'Europe.

C'est à Lommel que les voitures sont préparées pour, entre autres, les routes belges et luxembourgeoises. La raison pour laquelle Ford est aussi largement loué pour sa caractère 'fun-to-drive'.

Pour infos et réservations, voir www.fordlpg.ford.com/pages/dtc/bedrijven

